

Programme de soutien financier 2023

Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers

Service de la culture
Ville de Montréal

Novembre 2022

Montréal  | Québec 

Entente de développement culturel



Table des matières

1. Avant-propos	4
1.1 Contexte du programme	4
1.2 Participation citoyenne et accessibilité à la culture	4
2. Description du programme	6
2.1 Présentation	6
2.2 Notion de patrimoine	6
2.3 Populations ciblées	7
2.4 Nature des projets	7
3. Objectifs	8
4. Conditions d'admissibilité	9
4.1 Organismes admissibles	9
4.2 Organismes non admissibles	9
4.3 Projets admissibles	10
4.4 Projets non admissibles	10
5. Critères d'évaluation	11
5.1 L'expertise de l'organisme (10 %)	11
5.2 La qualité du projet (60 %)	11
5.3 L'implication citoyenne (20 %)	12
5.4 Les partenariats, collaborations et rencontres créées par le projet (10 %)	12
5.5 Considérations particulières	12
6. Nature de l'aide financière	13
6.1 Financement annuel	13
6.2 Financement pluriannuel	13
6.3 Dépenses admissibles	14

6.4 Dépenses non admissibles	14
6.5 Versement de l'aide financière	15
7. Documents à soumettre	16
7.1 Formulaire	16
7.2 Documents administratifs obligatoires	17
7.3 Documents supplémentaires obligatoires pour une demande faite en partenariat	17
7.4 Documents de présentation complémentaires	17
8. Rapport d'utilisation de l'aide	18
9. Date de tombée	19
9.1 Date limite de dépôt des projets	19
9.2 Annonce des résultats	19
10. Renseignements	20
10.1 Séances d'information virtuelles	20
10.1.1 Programme	20
10.1.2 Formulaire - NOUVEAU	20
10.1.3 Inscription (recommandée)	21
10.2 Renseignements - Service de la culture, Ville de Montréal	21
10.3 Autres programmes offerts	21
10.4 Séances d'accompagnement	22

Couverture :

Crédits : Luigi Capasso

Les Rugissants lors de ARCHES : Presenza italiana

Église Madonna della Difesa/Notre-Dame-de-la-Défense



1. Avant-propos

1.1 Contexte du programme

Le programme d'aide financière *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers 2023* s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024, conclue entre la Ville de Montréal (Ville) et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de deux axes d'intervention, soit l'aménagement culturel du territoire ainsi que la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture. Ce programme s'intègre dans l'axe de la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture.

Par ailleurs, le programme rejoint les enjeux définis dans la [Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal](#)¹ *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement.

Enfin, il s'appuie sur l'orientation 1 de la [Politique culturelle du Québec, Partout, la culture](#)², *Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture*, particulièrement sur les objectifs 1.2, *Soutenir une participation culturelle élargie et inclusive*, et 1.5, *Accroître la synergie des secteurs culturels et sociaux*. Le programme rejoint également l'orientation 3 de la Politique, *Dynamiser la relation entre la culture et le territoire*, avec l'objectif 3.1, *Améliorer la qualité des milieux de vie grâce à la culture* et l'objectif 3.2, *Miser sur le potentiel du patrimoine culturel*.

1.2 Participation citoyenne et accessibilité à la culture

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. En plus de contribuer à tisser des ponts entre les communautés, elle favorise l'innovation sociale, la diversité des expressions artistiques et la mixité des pratiques. Une expérience culturelle riche trouve son point d'ancrage dans le milieu de vie de ces communautés. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, origine, religion, langue ou limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectatrices ou spectateurs et actrices ou acteurs de la culture, d'y accéder et d'y participer librement.

L'Entente sur le développement culturel de Montréal place la citoyenne actrice et le citoyen acteur au cœur de ses interventions. À cet effet, elle privilégiera la mise en œuvre de projets qui ont pour but la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture en concertation avec les arrondissements, les citoyennes et les citoyens, les actrices et les acteurs du milieu et les partenaires locaux. Le présent programme soutient cet objectif en mettant en valeur les richesses culturelles et patrimoniales montréalaises à travers des projets novateurs de mise en valeur développés et

¹ <http://ville.montreal.qc.ca/culture/politique-de-developpement-culturel-2017-2022>

² <https://partoutlaculture.gouv.qc.ca/politique>

réalisés par des organismes spécialisés en patrimoine culturel ou des organismes culturels ou communautaires.

Ces projets visent à favoriser l'accessibilité à la culture et à susciter l'engagement culturel et citoyen. Ils cherchent à positionner la culture comme vecteur de liens sociaux et contribuent ainsi au développement des communautés locales, notamment à la construction identitaire, à la cohésion sociale, au développement économique et à l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement.



2. Description du programme

2.1 Présentation

Plus que jamais, les citoyennes et les citoyens s'approprient leurs patrimoines collectifs, en se préoccupant de leurs sauvegardes et de leurs mises en valeur. Le programme *Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers* se veut un levier qui favorise un impact local et un grand rayonnement. Il vise une meilleure incursion de la culture à l'échelle montréalaise grâce à des projets de mise en valeur qui favorisent une meilleure compréhension des patrimoines qui nous entourent. Ce programme cherche à instaurer des conditions favorables pour que cette notion soit omniprésente dans le quotidien de la citoyenne et du citoyen, éveillant ainsi sa curiosité, son intérêt et son souci de conservation dans le temps.

2.2 Notion de patrimoine

Tel que défini dans la *Politique du patrimoine*³ de la Ville de Montréal, le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de le comprendre, de le mettre en valeur et de le transmettre.

Le patrimoine culturel, tel que défini dans la *Loi sur le patrimoine culturel*⁴, est constitué de patrimoine immatériel, de paysages culturels patrimoniaux, de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents et d'objets patrimoniaux (patrimoine mobilier), d'immeubles et de sites patrimoniaux (patrimoine immobilier), en plus du patrimoine archéologique.

Le patrimoine immatériel y est défini comme « les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public. »

³ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/politique.pdf

⁴ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-9.002>
<https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5100>

2.3 Populations ciblées

Les activités privilégiées par ce programme doivent rejoindre une diversité de publics, notamment les populations qui sont éloignées de l'offre culturelle et patrimoniale montréalaise, les Autochtones, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, issues des communautés culturelles ou vulnérables. Les activités proposées peuvent également répondre à des besoins qui sont spécifiques à une clientèle, par exemple les enfants, les adolescentes et adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les personnes âgées, les familles, etc.

2.4 Nature des projets

Les projets soumis dans le cadre de ce programme permettent de diffuser les patrimoines de manière documentée, organisée et structurée, en fonction d'un public cible. Cela inclut des expositions temporaires, itinérantes ou virtuelles, des conférences, des programmes éducatifs et culturels, des brochures, des animations historiques, des projets numériques, des visites guidées, etc.



3. Objectifs

Le programme vise à :

- Favoriser l'accessibilité aux patrimoines que ce soit en termes de coûts, d'horaires et d'emplacement géographique. L'accessibilité doit également faire appel à des approches adaptées pour des personnes ayant des limitations fonctionnelles, au transfert de savoirs mutuels, ou encore à l'accessibilité quelle que soit la langue parlée, etc.;
- Accroître la connaissance des patrimoines montréalais auprès de l'ensemble de la population montréalaise et des visiteurs;
- Accroître la diffusion d'activités de sensibilisation mettant en valeur la richesse et la diversité des patrimoines montréalais sur l'ensemble du territoire;
- Favoriser l'innovation culturelle de façon variée : dans la démarche, dans l'approche, dans le processus, dans l'adaptabilité à une clientèle et dans la diffusion;
- Créer des partenariats diversifiés ou permettre la durabilité de partenariats existant entre l'organisme, ses partenaires et ses collaborateurs. Il s'agit également de développer des partenariats entre organismes en patrimoine ou provenant d'un autre domaine connexe, afin d'enrichir et diversifier l'offre régulière.



4. Conditions d'admissibilité

Le programme s'adresse aux organismes montréalais dont la mission principale est de réaliser et de diffuser des activités de sensibilisation en matière de patrimoine.

Exceptionnellement, un organisme montréalais dont la mission principale n'est pas patrimoniale peut déposer un projet dans la mesure où il en démontre la qualité en termes de diffusion des patrimoines montréalais ainsi que la pertinence des expertises en patrimoine qui y sont associées.

4.1 Organismes admissibles

Pour être admissible, l'organisme doit :

- Être constitué à titre de corporation à but non lucratif depuis un an à la date de dépôt de la demande et exercer une activité culturelle ou communautaire régulière depuis au moins une année;
- Avoir respecté ses engagements lors d'une attribution de soutien financier antérieur et être en règle avec les diverses instances gouvernementales et les différents services de la Ville de Montréal;
- Avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Démontrer une saine gestion;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs de ce programme;
- Respecter la réglementation municipale en matière de permis et de taxes.

4.2 Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Les organismes recevant une ou des subventions annuelles de la Ville (Service de la culture, arrondissements et Conseil des arts de Montréal (CAM)) et/ou du gouvernement du Québec (MCC, Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)) cumulant plus de 375 000 \$;
- Un organisme en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Les établissements scolaires et de formation professionnelle.

4.3 Projets admissibles

Pour être admissible, un projet déposé doit répondre aux conditions suivantes :

- Répondre aux objectifs du programme;
- Respecter la notion de patrimoine telle que définie dans la Politique du patrimoine et la Loi sur le patrimoine culturel;
- Sensibiliser le public à la richesse des patrimoines montréalais et comporter une phase de diffusion auprès du public;
- Soutenir une ou plusieurs des étapes de production suivantes :
 - la recherche documentaire préalable;
 - la réalisation;
 - la diffusion auprès du public;
- Favoriser la participation de populations ciblées;
- Être réalisé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Être réalisé dans les douze mois suivant la date de son acceptation par la Ville, c'est-à-dire approximativement entre juin 2023 et septembre 2024;
- Pouvoir être réalisé dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Les organismes doivent démontrer que la réalisation des activités pourra respecter les mesures sanitaires et de distanciation physique émises par la Santé publique en vigueur lors de la mise en place du projet.

4.4 Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Un projet de constitution de fonds d'archives, de bibliothèques ou de collections;
- L'édition de livres et de disques;
- La réalisation de films;
- La présentation de spectacles en salle;
- Les projets axés sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétitions;
- Les activités promotionnelles ou de collecte de fonds;
- Les projets déjà déposés ou déjà soutenus dans le cadre d'un autre programme du Service de la culture, du Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ou du Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- Les projets déjà déposés ou soutenus dans le cadre d'un programme du MCC;
- Les projets de diffusion déjà soutenus trois fois par le programme.

Au cours de la même année, un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture et/ou du MCC.

Un organisme ne peut soumettre annuellement deux projets dans le cadre du même programme.



5. Critères d'évaluation

Le Service de la culture mettra en place un comité d'évaluation constitué de représentantes et représentants de la Ville de Montréal, du ministère de la Culture et des Communications, d'organismes en patrimoine et du milieu culturel. Une attention particulière sera accordée à la diversité des membres du comité d'évaluation du programme.

5.1 L'expertise de l'organisme (10 %)

- La compétence de l'organisme en matière de mise en valeur du patrimoine;
- La capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et le projet;
- L'expérience et la compétence de l'équipe responsable du projet;
- La qualité des réalisations antérieures.

5.2 La qualité du projet (60 %)

La valeur patrimoniale du projet (20 %)

- La clarté des objectifs du projet;
- La concordance du projet avec les objectifs du programme;
- La qualité du contenu patrimonial;
- La pertinence du contenu diffusé en regard de la diversité thématique et territoriale des patrimoines montréalais;
- Dans le contexte d'un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel : la pertinence du ou des porteuse(s) ou porteur(s) de tradition impliqué-e(s).

Les publics visés (20 %)

- La mise en place d'une approche inclusive en vue d'intégrer une diversité de citoyennes et citoyens;
- L'identification claire des publics ciblés;
- Les moyens mis en place pour rejoindre les publics identifiés;
- L'accessibilité du projet pour les populations éloignées de l'offre culturelle;
- L'adéquation entre les moyens de diffusion et de communication et les publics ciblés.

Faisabilité du projet (20 %)

- La pertinence et l'équilibre du budget déposé en fonction du projet;
- Le réalisme des étapes de réalisation du projet et de la logistique;
- La pertinence des moyens prévus pour réaliser le projet, sa promotion, sa diffusion, etc;
- La pertinence des indicateurs proposés en regard des objectifs identifiés;
- L'adéquation des cibles avec le projet.

5.3 L'implication citoyenne (20 %)

- La consultation et/ou la participation des citoyennes et citoyens à l'élaboration du projet;
- Le potentiel de participation dynamique des publics ciblés lors de la diffusion du projet;
- Dans le contexte d'un projet de mise en valeur du patrimoine immatériel :
l'ampleur de l'implication du ou des porteuse(s) ou porteur(s) de tradition auprès des publics.

5.4 Les partenariats, collaborations et rencontres créées par le projet (10 %)

- La pertinence des collaborations et/ou des partenariats créés par le projet;
- L'expertise du ou des partenaire(s);
- Le partage d'expertises entre les organismes;
- Les rencontres suscitées par le projet;
- La richesse des échanges et des partages suscités par le projet.

5.5 Considérations particulières

Cinq points supplémentaires seront accordés aux projets réalisés dans les lieux suivants, tout en respectant, si requis, les mesures sanitaires et de distanciation physique émises par la Santé publique, au moment de la réalisation des l'activités :

1- Au sein d'un site patrimonial déclaré :

- Une activité se déroulant dans le site patrimonial de Montréal : le Vieux-Montréal;
- Une activité se déroulant dans le site patrimonial du Mont-Royal;
- Une activité se déroulant dans le site patrimonial du Bois-de-Saraguay.

2- À l'emplacement d'un bien culturel classé ou cité.



6. Nature de l'aide financière

L'aide financière peut être accordée de deux façons :

1. Un financement annuel;
2. Un financement pluriannuel.

6.1 Financement annuel

La contribution financière maximale accordée par projet est de 30 000 \$ et doit correspondre à un maximum de 85 % des dépenses admissibles.

Un projet soumis en partenariat par plus d'un organisme patrimonial peut recevoir une contribution maximale de 45 000 \$. Chacun des organismes demandeurs doit démontrer sa contribution à la réalisation du projet.

- Lorsqu'un financement annuel est accordé à un projet, l'organisme peut le soumettre à nouveau lors d'un appel subséquent. Un même projet de diffusion peut recevoir du financement jusqu'à un maximum de trois fois.
- Lorsqu'un projet n'est pas terminé lors d'un nouvel appel à projets, l'organisme peut tout de même soumettre une demande à la condition qu'il fournisse un bilan intérimaire du projet au plus tard lors du dépôt de la nouvelle demande. Ce dernier devra être à la satisfaction de la représentante ou du représentant de la Ville.

Un financement accordé pour une deuxième ou une troisième année sera conditionnel au dépôt d'un bilan final qui doit être à la satisfaction du représentant de la Ville, ainsi qu'aux sommes disponibles.

6.2 Financement pluriannuel

Un organisme peut concevoir un projet se déroulant en deux phases d'une durée d'un an chacune. Chacune des phases doit être distincte, mais en continuité avec les objectifs du projet. À la fin de la phase I, l'organisme doit produire un bilan qui doit être à la satisfaction du représentant de la Ville pour que l'aide financière pour la phase II puisse être accordée.

La contribution financière maximale accordée par phase est de 30 000 \$ et doit correspondre à un maximum de 85 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 60 000 \$ pour les deux phases.

Un projet pluriannuel soumis en partenariat par plus d'un organisme peut recevoir une contribution maximale de 45 000 \$ par phase pour un maximum de 90 000 \$ pour les deux phases.

Les demandes pluriannuelles doivent comprendre une présentation détaillée et une justification financière pour toute la durée du projet.

En fonction des recommandations du comité d'évaluation, un projet pourrait être soutenu pour une seule année ou pour deux ans. Il n'est pas possible de soumettre à nouveau ce projet pluriannuel après la réalisation de ses deux phases.

6.3 Dépenses admissibles

Seules les dépenses liées directement au projet sont admissibles. Elles comprennent les ressources humaines et matérielles, en argent ou en nature, et peuvent comprendre :

- La recherche et la documentation préalable;
- La conception de l'activité;
- La coordination et l'exécution du projet;
- La rédaction et la révision des documents de diffusion;
- La conception et la réalisation d'outils de sensibilisation et d'interprétation;
- La fabrication d'éléments d'expositions et de montages audiovisuels;
- La formation de guides;
- L'accueil du public;
- L'animation;
- La production de matériel didactique;
- La mise en circulation de produits de diffusion;
- Le développement de plateformes de diffusion numériques (l'achat d'équipement ne peut excéder 15 % du budget global);
- La promotion et la publicité (maximum de 15 % du budget global);
- L'administration du projet (maximum de 15 % du budget global);
- L'évaluation.

En aucun cas, le présent programme ne doit être considéré comme une aide financière récurrente.

6.4 Dépenses non admissibles

Les dépenses liées au fonctionnement de l'organisme ne sont pas admissibles, notamment :

- Les opérations courantes;
- Les immobilisations ou les améliorations locatives;
- Les frais de location du lieu où se déroule le projet;
- Le chauffage, l'électricité et les autres services;
- Les frais d'entretien;
- Les frais juridiques;
- Les cotisations et les taxes;
- Le déficit de l'organisme;
- Tous les coûts qui auraient été engagés si le projet n'avait pas été entrepris;
- Les dépenses liées au dépassement de coût du projet.

Le programme ne permet pas de financer une dépense engagée avant la date d'octroi du soutien financier par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

6.5 Versement de l'aide financière

Pour les projets annuels, l'aide financière est remise en deux versements :

- un premier versement représentant 90 % de la somme accordée, suite à la résolution des instances décisionnelles de la Ville de Montréal;
- un versement final de 10 % de la somme accordée, remis à l'organisme suite à l'approbation du bilan final par le représentant de la Ville.

Pour les projets dont le financement est sur deux ans l'aide financière est remise en trois versements:

- un premier versement représentant 50 % de la somme totale accordée, suite à la résolution des instances décisionnelles de la Ville de Montréal;
- un deuxième versement de 40 % de la somme totale accordée, remis à l'organisme suite à l'approbation du bilan intérimaire (Phase I) par le représentant de la Ville.
- un versement final de 10 % de la somme accordée, remis à l'organisme suite à l'approbation du bilan final par le représentant de la Ville.



7. Documents à soumettre

Les demandes de soutien doivent être transmises par l'entremise du formulaire prévu à cet effet : <https://forms.gle/BsSTd2qsZvBDjYij7>

L'organisme demandeur doit déposer un dossier complet comprenant le formulaire dûment rempli ainsi que l'ensemble des pièces jointes demandées.

ATTENTION - Pour avoir accès à tous les documents, vous devez utiliser une adresse courriel *Gmail* ou liée à un compte Google. Vous pouvez suivre cette procédure simple [Création d'un compte Google public à partir d'une adresse professionnelle](#) afin de conserver votre adresse courriel actuelle.

7.1 Formulaire

Le formulaire Google rempli et comprenant toutes les pièces obligatoires demandées.

Le formulaire Google comprend les sections suivantes au sein desquelles toutes les pièces obligatoires et complémentaires doivent être téléversées.

1. Identification de l'organisme demandeur
2. Identification de la répondante ou du répondant autorisé.e et responsable de la demande
3. Description du projet - incluant la présentation détaillée
4. Partenariat(s)
5. Diffusion du projet
6. Budget
7. Documents complémentaires à joindre à la demande
8. Bilan intérimaire d'un projet en cours de réalisation
9. Obligation de l'organisme dont le projet est retenu
10. Renseignement

Le formulaire doit être signé électroniquement par le représentant ou la représentante dûment désigné(e).

7.2 Documents administratifs obligatoires

Tous les documents obligatoires doivent être téléversés dans le formulaire.

- Une copie des lettres patentes de l'organisme (document complet);
- Les états financiers du dernier exercice de l'organisme;
- Une copie des règlements généraux de l'organisme (document complet);
- La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant spécifiquement le dépôt de la présente demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande.

7.3 Documents supplémentaires obligatoires pour une demande faite en partenariat

Tous les documents supplémentaires obligatoires doivent être téléversés dans le formulaire.

- Une lettre d'engagement de chacun des organismes démontrant sa contribution à la réalisation du projet;
- La mission et les principales réalisations de chacun des organismes;
- Une résolution des conseils d'administration respectifs confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement.

7.4 Documents de présentation complémentaires

Tous les documents complémentaires doivent être téléversés dans le formulaire.

- L'historique de l'organisme et des partenaires en version abrégée;
- Un document présentant clairement la programmation 2022-2023 ou 2023-2024 de l'organisme demandeur;
- Le curriculum vitae du coordonnateur du projet;
- Le cas échéant, de courtes biographies des animateurs et des artistes (recommandé).



8. Rapport d'utilisation de l'aide

Voici les obligations auxquelles un organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme *Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers 2023* doit s'engager :

- L'organisme devra informer la représentante ou le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et les objectifs;
- Lors du dépôt d'une nouvelle demande, il devra fournir dans le formulaire (section 8 du formulaire) un bilan intérimaire d'un projet en cours soutenu par ce programme;
- Il devra produire un bilan final du projet, signé par la représentante ou le représentant autorisé.e de l'organisme, et remettre quatre photographies libres de droits en format électronique. Le bilan final devra être rempli sur le formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez l'obtenir à l'adresse suivante : <https://forms.gle/fdxiQ5ueySWr6cCw7>
- Pour les soutiens pluriannuels : à la fin de l'an I du projet, l'organisme devra produire un bilan à la satisfaction du représentant de la Ville. L'aide financière pour la phase II sera conditionnelle à la qualité des réalisations et à l'acceptation du rapport produit;
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan complet par le/la représentant.e de la Ville de Montréal.
- Le bilan doit être remis dans les trente (30) jours suivant la fin du projet.

Les responsabilités et obligations des organismes sont inscrites dans le formulaire signé par la représentante ou le représentant de l'organisme.

Ce formulaire fait foi de protocole d'entente.



9. Date de tombée

9.1 Date limite de dépôt des projets

L'organisme demandeur a la responsabilité de s'assurer que le formulaire rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires téléversés soient parvenus au Service de la culture de la Ville de Montréal avant la date limite.

Le formulaire Google rempli et signé devra donc être acheminé **au plus tard le mercredi 8 février 2023 à 23 h 59.**

Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

IMPORTANT - ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Vous recevrez un accusé de réception par courriel confirmant la réception du formulaire ainsi qu'une copie de votre formulaire complété.

N.B Il est de votre responsabilité de nous contacter si vous ne l'avez pas reçu.

Il s'agit du seul appel à projets lancé pour l'octroi de soutien financier en 2023.

9.2 Annonce des résultats

Il faut prévoir un délai approximatif de trois à quatre mois entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.



10. Renseignements

10.1 Séances d'information virtuelles

10.1.1 Programme

Deux séances d'information virtuelles sur le **programme *Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers*** se tiendront aux dates suivantes:

- Lundi 28 novembre 2022 de 18 h à 19 h 30
Lien visioconférence : meet.google.com/aab-auci-xet
Numéro de téléphone : +1 438-317-2308
NIP : 817 714 225#
- Mardi 29 novembre de 14 h à 15 h 30
Lien visioconférence : meet.google.com/usc-inxh-txi
Numéro de téléphone : +1 438-318-6328
NIP : 257 129 171#

10.1.2 Formulaire - NOUVEAU

Des séances d'information virtuelles **sur les Formulaires Google** seront offertes pour vous accompagner dans la transition:

- Lundi 5 décembre de 14 h à 15 h
Lien visioconférence : meet.google.com/kzi-cwvo-bmr
Numéro de téléphone : +1 819-317-6063
NIP : 323 940 829#
- Mardi 6 décembre de 18 h à 19 h
Lien visioconférence : meet.google.com/rct-kcpw-cdv

Numéro de téléphone : +1 450-874-9838

NIP : 753 887 183#

10.1.3 Inscription (recommandée)

Vous trouverez les détails de ces séances d'information virtuelles et le lien pour s'inscrire à l'adresse suivante: <https://forms.gle/igZiJs1XDgtPFLs98>

* Il est possible de joindre les séances virtuelles par téléphone. Consultez les liens ci-haut pour les détails.

10.2 Renseignements - Service de la culture, Ville de Montréal

Équipe du patrimoine et de la muséologie

patrimoinismontrealais@montreal.ca

Isabelle Gay, commissaire au patrimoine et à la muséologie

En référence

La page officielle du programme *Patrimoines montréalais: une mise en valeur dans les quartiers*:
<https://montreal.ca/programmes/patrimoines-montrealais-une-mise-en-valeur-dans-les-quartiers>

10.3 Autres programmes offerts

[Médiations culturelles MTL](#)

[Pratique artistique amateur: vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers](#)

[Initiatives collaboratives en créativité numérique](#)

[Soutien aux festivals et aux événements culturels](#)

[Soutien à la diversité des expressions culturelles](#)

[Programme d'art mural](#)

Pour consulter la liste complète des programmes offerts pour le milieu culturel

<https://montreal.ca/sujets/artistes-et-organismes-culturels>

10.4 Séances d'accompagnement dans les quartiers

Le Service de la culture de la Ville de Montréal offrira des séances d'accompagnement dans plusieurs arrondissements afin de rencontrer et répondre aux questions des artistes et des organismes sur six des programmes de soutien.

L'objectif de ces séances est d'accompagner les artistes et les organismes dans le développement d'initiatives culturelles et favoriser une plus grande synergie entre les acteurs et les actrices afin de soutenir des actions structurantes dans les quartiers!

L'activité se termine avec un 5 à 7 où les artistes, les organismes, les équipes des arrondissements et du Service de la culture se retrouvent pour échanger, développer des partenariats et favoriser une plus grande collaboration entre les milieux!

Séances d'accompagnement :

- Mercredi 14 décembre 2022 à 13 h 30 : MAI | Montréal, arts interculturels
- Jeudi 12 janvier 2023 à 13 h 30 : Bibliothèque Langelier
- Jeudi 19 janvier 2023 à 13 h 30 : Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville
- Jeudi 26 janvier 2023 à 13 h 30 : Maison de la culture Verdun

Pour participer et s'inscrire : <https://forms.gle/1Dlb6VEGZaER4ehQ6>

Informations : projets.culture@montreal.ca

